



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration - Soixante-dixième session

Rome, 13-14 septembre 2000

NOMINATION DU PRÉSIDENT

**PROPOSITION PERSONNELLE DE LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DES GOUVERNEURS**

1. Le Bureau du Conseil des gouverneurs s'est réuni les 6 juillet et 10 septembre 2000 en vue de préparer la décision relative à la nomination du prochain Président du FIDA qui aura lieu à la vingt-quatrième session du Conseil des gouverneurs en février 2001. Le Bureau s'est également réuni dans le même but avec les coordonnateurs des trois listes le 11 septembre 2000.
2. Ces trois réunions ont été consacrées à l'examen de tous les aspects de la procédure de nomination des candidats à la présidence du FIDA, du mandat, de l'élection et la nomination du Président, ainsi que des questions connexes. Faute de temps, il n'a pas été possible de parvenir à un accord général sur une des questions mentionnées ci-dessus, mais les trois listes ont été unanimement d'avis que le FIDA méritait le meilleur président possible et elles sont convenues à l'unanimité d'entreprendre l'examen de la procédure de nomination du Président.
3. Au cours de ces réunions, Mme Kirsti Lintonen, Présidente du Conseil des gouverneurs, a personnellement proposé une ligne de conduite tenant compte de certaines des suggestions formulées par d'autres participants. Mais là encore, le temps a manqué pour parvenir à un accord général sur sa proposition. La Présidente a toutefois fait savoir au Bureau qu'elle présenterait sa proposition personnelle au Conseil d'administration, pour information, de manière à lui faciliter l'examen de la question.
4. La proposition personnelle de la Présidente comprend les éléments suivants:
 - a) un projet de résolution (joint en annexe I) destiné à être examiné par le Conseil d'administration à sa soixante-dixième session en septembre 2000 puis présenté au Conseil des gouverneurs pour adoption à sa vingt-quatrième session en février 2001 et visant à proroger la durée du mandat de l'actuel président du FIDA en vertu de la section 8 b) de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA;



- b) un projet de résolution (joint en annexe II) destiné à être examiné par le Conseil d'administration à sa soixante-dixième session en septembre 2000 puis présenté au Conseil des gouverneurs pour adoption à sa vingt-quatrième session en février 2001, fournissant une description de fonctions et spécifiant les compétences requises du président du FIDA;
- c) une proposition invitant le Secrétariat à élaborer un projet de document comparant les procédures de désignation des chefs de secrétariat des autres institutions spécialisées des Nations Unies et suggérant, sur cette base, des modifications à apporter à la procédure actuellement en vigueur au FIDA, ainsi qu'aux textes fondamentaux du FIDA (Accord portant création du FIDA et Règlement pour la conduite des affaires du FIDA). Ce projet de document serait alors examiné et modifié en tant que de besoin par un groupe de travail ad hoc, qui serait créé par le Conseil d'administration, avant d'être présenté au Conseil d'administration à sa soixante et onzième session en décembre 2000. Le Conseil d'administration transmettrait ensuite ce document, accompagné d'un projet de résolution pertinent, au Conseil des gouverneurs à sa vingt-quatrième session en février 2001.

5. Au cas où la proposition personnelle de la Présidente recevrait l'appui du Conseil d'administration, celui-ci devrait, à sa soixante-dixième session en septembre 2000, examiner les projets de résolution figurant aux annexes I et II en vue de les soumettre au Conseil des gouverneurs, et convenir de la composition et du mandat du groupe de travail ad hoc chargé d'étudier le document mentionné au paragraphe 4 c) ci-dessus.

ANNEXE I

**PROJET DE RÉOLUTION SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6.8 b)
DE L'ACCORD PORTANT CRÉATION DU FIDA:
CONTINUITÉ DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU FIDA**

Résolution ____/XXIV

Application de l'article 6.8 b) de l'Accord portant création du FIDA: Continuité des fonctions de président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant examiné le document GC 24/L.--- et la proposition qu'il contient ainsi que la recommandation y relative du Conseil d'administration;

Ayant noté que le second et dernier mandat du Président en exercice du FIDA prend fin le 21 février 2001;

Ayant noté d'autre part que le Conseil d'administration a décidé de convoquer les 20 et 21 février 2001 la vingt-quatrième session du Conseil des gouverneurs, au cours de laquelle le Conseil des gouverneurs est censé nommer un nouveau président du FIDA;

Considérant la section 8 b) de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA;

Décide que, en application de la section 8 b) de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA et afin d'assurer une succession harmonieuse à la présidence du FIDA:

- a) Le Président en exercice du FIDA, M. Fawzi Hamad Al-Sultan, demeurera en fonction jusqu'au [31 mai 2001].
- b) Le Président en exercice s'acquittera de ses fonctions jusqu'à la date mentionnée au paragraphe a) ci-dessus selon les mêmes modalités et conditions d'emploi que celles qui lui sont applicables à la date de l'adoption de la présente résolution.

PROJET DE RÉSOLUTION RELATIVE AU MANDAT DU PRÉSIDENT DU FIDA

Résolution____/XXIV

Mandat du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Ayant examiné le document GC 24/L.--- et la proposition qu'il contient ainsi que la recommandation y relative du Conseil d'administration;

Ayant noté qu'il n'existe pas de mandat pour le Président du FIDA;

Désireux de veiller à ce que la procédure de nomination du Président du FIDA soit cohérente et transparente de manière à nommer le meilleur candidat possible;

Décide que:

- a) Le mandat ci-joint du Président du FIDA, accompagné d'une description de fonctions et d'un profil de compétences, s'applique à toute personne nommée à la présidence du FIDA après l'adoption de la présente résolution.
- b) Le Bureau du Conseil des gouverneurs est prié d'examiner chacune des candidatures présentées au Conseil des gouverneurs de manière à s'assurer qu'elles satisfont aux conditions de compétence spécifiées ci-joint.

MANDAT DU PRÉSIDENT DU FIDA DESCRIPTION DE FONCTIONS

Description de fonctions

1. Conformément à la section 8 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA, le Président assure la conduite des affaires du Fonds sous le contrôle et la direction du Conseil des gouverneurs et du Conseil d'administration.
2. Le Président a pour tâche primordiale de soutenir et de développer le rôle du FIDA en tant que principal organisme international de développement pourvoyeur de ressources à des conditions de faveur au profit des ruraux pauvres.
3. Le Président:
 - forge une vision et élabore une stratégie visant à consacrer les ressources financières et intellectuelles du Fonds à la solution des problèmes posés par la pauvreté rurale au vingt et unième siècle;
 - veille à ce que le Fonds ait un profil international à la hauteur de ses réalisations et de ses potentialités, qui lui permette de mobiliser des capitaux avec succès;
 - maintient des relations efficaces avec les partenaires du FIDA et, en particulier, ses bailleurs de fonds et ses emprunteurs, et avec les autres organisations multilatérales et bilatérales et institutions de développement;
 - met en œuvre le programme du Fonds avec efficacité et efficacie;
 - conserve et enrichit les savoirs du Fonds, notamment en s'assurant que l'impact des projets du Fonds soit évalué avec objectivité et que les enseignements tirés de l'expérience soient appliqués par le Fonds et diffusés au sein de la communauté du développement;
 - gère les ressources financières du Fonds avec prudence et efficacité;
 - gère les ressources humaines du Fonds de manière à ce que le FIDA puisse recruter, retenir et motiver un personnel de la plus haute compétence; et
 - rend compte aux organes directeurs du Fonds et les conseille.

Profil de compétences

4. Le Président devra posséder:
 - une grande autorité intellectuelle reposant sur la connaissance et l'expérience des questions de développement, et si possible de la pauvreté rurale;
 - des qualités en matière de communication et de sensibilisation qui le rendent persuasif auprès des décideurs au plus haut niveau, y compris les ministres et chefs de secrétariat d'autres institutions de développement;
 - l'expérience de la gestion de programmes et projets d'aide au développement;



PIÈCE JOINTE

- l'expérience de la gestion d'importantes ressources financières à un poste de haute responsabilité, de préférence dans le secteur des banques de développement;
- l'aptitude à gérer le personnel, et notamment à constituer et à maintenir une équipe dirigeante soudée et efficace et à créer un environnement de travail valorisant et motivant le personnel du FIDA;
- une grande sensibilité aux facteurs politiques et culturels; et
- une bonne connaissance de l'anglais et si possible d'une autre langue officielle du FIDA.